

Contribution à l'enquête publique OXINDUS

Quelques remarques sur la forme :

Le porteur de projet a bien voulu nous faire parvenir une version numérique du DDAE. Il y manquait une page très importante, la page 112 bis et les annexes. Nous sommes donc allée consulter le dossier en mairie. Nous avons constaté lors de notre première visite que les pages 112 bis, 113, 114 datées du 17 04 2013 avaient été ajoutées. Puis, lors d'une autre visite, nous avons constaté que l'annexe 46 sur les garanties financières, non datée et titrée à la main, avait été ajoutée ainsi qu'une autre annexe, numérotée elle aussi 46, incluses dans l'annexe 49 et montrant que le rapport de base selon la directive IED était inutile.

Le porteur de projet n'était pas obligé de nous fournir un dossier complet avec les annexes.

Enfin, rencontrant le commissaire enquêteur le samedi 16 novembre à l'hôtel de ville, aucun dossier n'avait été mis à disposition ! Ce qui serait suffisant pour faire annuler l'enquête.

Sur le fond du dossier :

Quelques incohérences

1) Rayon d'affichage : 2 km page 13 ; 3 km plus loin page 19 !

2) Page 125, il est écrit que les boues fluorées seront détruites par incinération chez SEREP. D'une part, SEREP n'est pas un incinérateur. D'autre part, s'il convient de dire comment on va détruire le déchet, en aucun cas, le nom de l'entreprise avec laquelle on va établir un contrat ne doit figurer dans le DDAE.

Même remarque pour les gâteaux de filtration.

3) Le tableau de la page 112 bis est difficile à comprendre. L'exposant 1 de la colonne concentration (instantanée) n'est pas explicité. Comment passe-t-on d'une colonne à l'autre ? Parmi les métaux dosés, il manque entre autres le cadmium qui est à des concentrations non négligeables dans certaines analyses faites par le porteur.

Nature des déchets : rubrique concernée

Dans les renseignements juridiques consultables sur internet, on lit :

[Traitement et élimination des déchets non dangereux
3821Z](#)

Ce code NAF correspond bien aux déchets NON dangereux.

Par contre, page 19, la rubrique est 2790-1b: « installation de traitement de déchets dangereux ».

Seveso seuil haut?

Il semble que l'installation doive être classée en Seveso seuil haut, rubrique 2790-1a et non 2790-1b. En effet en page 49, la somme des stocks de poussières et boues est supérieure à 300 tonnes. Le stock de poussières est sous évalué : Pour 1,5 jour de stock, 50 000 t de traitement par an et 330 jours de fonctionnement, on arrive à 151 tonnes de poussières qui s'ajoute aux 180 tonnes d'Oxindus en sortie.

De plus, au vu du tableau de la page 47, il y a plus de 25 % de substances N+ dans les poussières.

Il manque aussi la rubrique 3550 :

Titre	Stockage temporaire de déchets dangereux ne relevant pas de la rubrique 3540, dans l'attente d'une des activités énumérées aux rubriques 3510, 3520, 3540 ou 3560 avec une capacité totale supérieure à 50 tonnes, à l'exclusion du stockage temporaire sur le site où les déchets sont produits, dans l'attente de la collecte
Date de création	Rubrique créée par le Décret n° 2013-375 du 2 mai 2013

Mais il est vrai que le décret est sorti au moment de la mise au point du dossier de DDAE.

Transports :

P 128 : le transport fluvial sera privilégié ! Vu les petites quantités qui seront fournies par les différentes aciéries dont certaines sont sur la Seine, le transport fluvial ne se fera pas. Il faut pouvoir remplir une barge et avoir un bord à quai!

La note 23 de la page 100 est particulièrement confuse et montre que le trafic camion est privilégié dans un premier temps.

Si l'on veut privilégier les transports fluviaux ou maritimes, il faut travailler sur des grosses quantités, ce qui justifie à nouveau le classement Seveso seuil haut par entreposage de stocks importants..

On ne peut pas limiter les effluents gazeux dus aux camions au seul GES, le CO2. Il faut tenir compte des NOX, particules fines et hydrocarbures.

Enjeux sanitaires

Il manque l'avis de l'ARS

Page 41 les EAFD sont des déchets toxiques selon la législation.

Nous ne trouvons pas dans les annexes les fiches toxicologiques des différents métaux qui se retrouveront dans les poussières.

Pas de renseignements sur l'efficacité du laveur cyclonique et sur les mesures à prendre en cas de panne de celui-ci.

Enjeux environnementaux.

Les effluents liquides

Les effluents industriels

Ils se déverseront dans le canal Bossière.

Un point zéro s'impose pour connaître la qualité des eaux de surface et la composition des sédiments. Il est fourni en annexe 30, une analyse des eaux de surface au point 1, mais pas celle des sédiments. Ces analyses ne font pas apparaître ce qui sera cause d'une nouvelle pollution due à Oxindus. Il va y avoir des rejets chargés en métaux qui se fixeront dans les sédiments. Quelle sera la contribution de Oxindus à cette pollution ? Le mercure, le nickel et le cuivre sont souvent présents au dessus des normes dans les eaux de bassin.

L'annexe 33 renseigne très peu sur les performances de la STEP. Quelle est sa capacité ?

Il est vrai que la consommation d'eau industrielle est peu précisément évaluée : P 107 : 120 000 m3 avec un facteur 4 ! Au vu du plan de charge de l'annexe 9, la consommation sera comprise entre 30 000 et 120 000 m3.

La quantité rejetée est estimée entre 17 000 et 70 000 m3 p 112, entre 60 000 et 225 000 m3 par an(P117).

On pourrait penser que la quantité d'eau rejetée est inférieure à la quantité consommée.

Ces analyses de l'eau et des sédiments devront être faites au point 1 mais aussi au droit du rejet de Oxindus dans le canal Bossière. En effet, les eaux du canal ne se renouvellent que très lentement. Il conviendra de rechercher deux autres polluants fréquents : PCB et HAP.

Le canal Bossière, le grand canal et le canal de Tancarville constituent un milieu fermé. Que se passerait-il en cas de déversement accidentel d'un polluant majeur ? La pollution pourrait durer très longtemps.

L'entreprise Umicore en Belgique, qui avait le même type d'activité, avait des normes de rejet très sévères . Elle ne fait plus ce traitement.

Remarque : le GPMH s'évertue à maintenir un niveau constant dans l'ensemble des bassins. L'amplitude maximale est de 40 cm environ. IL n'est donc pas ressenti d'effet de marée dans le canal Bossière et les prélèvements peuvent être faits à n'importe quelle heure par rapport à la pleine mer.

Les eaux pluviales

Si les eaux de toiture peuvent être considérées comme non polluées, il n'en est pas de même des eaux de ruissellement extérieur. Elles peuvent être polluées par le stationnement de véhicules lourds ou légers. Or elles se mélangent avec les eaux pluviales (p 115).

Les effluents gazeux

Voir la rubrique transport pour la part due aux transports par camion.

Le rôle des particules dans la dégradation de la santé est de plus en plus connu. Elles sont d'autant plus nuisibles que leur taille est petite. On s'intéresse maintenant aux particules de diamètre inférieur à 2,5 microns.

Par ailleurs, la composition chimique des particules est importante. Ici, il s'agira de particules métalliques.

Quel contrôle des effluents gazeux qui s'échapperont ? Quel contrôle de la qualité de l'air intérieur ? Les informations des pages 200 et 201 sont légères et optimistes.

CONCLUSION :

Nous avons connu en Normandie les entreprises ZIMAVAL et CITRON. L'une et l'autre travaillaient dans les déchets. Elles ont été des aspirateurs à subventions et aides diverses. Elles ont porté préjudice aux producteurs de déchets qui leur ont fait confiance pour le traitement de leur déchets. Elles ont été essentiellement des stockeurs de déchets, laissant une lourde dette à la société. Pour CITRON, 6 millions € de TGAP non payée à la douane et 35millions € pour remettre le site en état.

Le dossier de DDAE présenté est confus, peu précis, souvent se contredisant. Les garanties financières sont légères.

La démonstration de l'annexe 49/46 affirmant qu'un rapport de base n'est pas nécessaire est surprenante.

Le cadmium, présent dans les Oxindus sera un obstacle à l'exportation (page 47).

Écologie Pour Le Havre est très inquiète à la vue de ce dossier et émet un avis défavorable

le 27 11 2013